



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2020-096

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2020

# Sommaire

## DDTM 13

13-2020-03-27-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse particulière au chevreuil (2 pages)	Page 3
13-2020-03-27-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse particulière au chevreuil (2 pages)	Page 6
13-2020-03-27-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse particulière au chevreuil (2 pages)	Page 9
13-2020-03-31-003 - Délégation de signature pour le PNRU, le PNRQAD et le NPNRU (4 pages)	Page 12
13-2020-03-31-002 - Délégation de signature pour le programme d'investissement d'avenir (3 pages)	Page 17
13-2020-03-31-001 - Le Directeur Départemental Interministriel des Territoires et de la Mer (3 pages)	Page 21
13-2020-03-27-006 - Arrêté Approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Bouc Bel Air (4 pages)	Page 25
13-2020-03-27-007 - Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, au bénéfice de la Fondation Tour du Valat, pour procéder à des fins scientifiques à la capture, au transport, au prélèvement de matériel biologique, au marquage et au relâcher sur site de spécimens de l'espèce Cistude d'Europe (Emys Orbicularis), au cours des années 2020 et 2021 (4 pages)	Page 30

## DRFIP 13

13-2020-04-01-001 - Arrêté de délégation de signature des responsables de services de la DRFIP PACA et Bouches du Rhône (4 pages)	Page 35
---	---------

## SGAMI SUD

13-2020-03-23-003 - DELEGATION D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (10 pages)	Page 40
---	---------

DDTM 13

13-2020-03-27-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une  
chasse particulière au chevreuil



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires

Réf : OM  
Dossier suivi par : Odile Merenté  
odile.merentie@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : *Chasse particulière n° 2020-81*

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer une chasse particulière au chevreuil**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 et L 427-6,
- Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 12 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** la demande présentée par M. Etienne PONT, exploitant agricole à Puyricard
- Vu** l'avis de M. Pierre BORTOLIN, Lieutenant de Louveterie de la 15<sup>ème</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône,
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1-**

MM. BORTOLIN et FLORES et Mme CINQUINI, Lieutenants de louveterie des Bouches-du-Rhône, sont autorisés à pratiquer la régulation du chevreuil à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'ils jugeront opportune sur la propriété agricole de M. Etienne PONT située à Puyricard sur la commune d'Aix en Provence, en vue de détruire les chevreuils portant atteinte aux cultures de celle-ci.

**ARTICLE 2-**

Le tir de chevreuils sera fait par MM. BORTOLIN et FLORES et Mme CINQUINI, Lieutenants de Louveterie.  
Cette chasse particulière se déroulera à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2020.

siège : 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille cedex 3 - Tél : 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**ARTICLE 3 -**

La destruction des chevreuils pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**ARTICLE 4 -**

A l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée. A charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**ARTICLE 5 -**

- \* le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - \* le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
  - \* MM. BORTOLIN et FLORES et Mme CINQUINI, Lieutenants de Louveterie,
  - \* le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
  - \* le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
  - \* le Maire de la commune d'Aix-en-Provence,
  - \* le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Mer Eau et Environnement,

*Signé*

Nicolas CHOMARD

DDTM 13

13-2020-03-27-004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une  
chasse particulière au chevreuil



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires

Réf : OM  
Dossier suivi par : Odile Merentié  
odile.merentie@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : *Chasse particulière n° 2020-82*

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer une chasse particulière au chevreuil**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 et L 427-6,
- Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 12 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** la demande présentée par Mme Anne MEURISSE, exploitante agricole à Puyricard
- Vu** l'avis de M. BORTOLIN, Lieutenant de Louveterie de la 15<sup>ème</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône,
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1-**

MM. BORTOLIN et FLORES et Mme CINQUINI, Lieutenants de louveterie des Bouches-du-Rhône, sont autorisés à pratiquer la régulation du chevreuil à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'ils jugeront opportune sur la propriété agricole de Mme Anne MEURISSE située à Puyricard, Domaine Dupail et Pontier, sur la commune d'Aix en Provence, en vue de détruire les chevreuils portant atteinte aux cultures de celle-ci.

**ARTICLE 2-**

Le tir de chevreuils sera fait par MM. BORTOLIN et FLORES et Mme CINQUINI, Lieutenants de Louveterie.  
Cette chasse particulière se déroulera à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2020.

siège : 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille cedex 3 - Tél : 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**ARTICLE 3 -**

La destruction des chevreuils pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**ARTICLE 4 -**

A l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée. A charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**ARTICLE 5 -**

- \* le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - \* le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
  - \* MM. BORTOLIN et FLORES et Mme CINQUINI, Lieutenants de Louveterie,
  - \* le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
  - \* le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
  - \* le Maire de la commune de d'AIX-EN-PROVENCE,
  - \* le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Mer Eau et Environnement,

*Signé*

Nicolas CHOMARD

DDTM 13

13-2020-03-27-005

Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une  
chasse particulière au chevreuil



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires

Réf : OM  
Dossier suivi par : Odile Merenté  
odile.merentie@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : *Chasse particulière n° 2020-83*

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer une chasse particulière au chevreuil**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 et L 427-6,
- Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 12 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** la demande présentée par Sœur Maïté, Abbaye Notre Dame de Fidélité Pey de Durance, exploitante agricole à JOUQUES,
- Vu** l'avis de Mme Marilys CINQUINI, Lieutenant de Louveterie de la 5<sup>ème</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône,
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1-**

Mme CINQUINI et MM. BORTOLIN et FLORES, Lieutenants de louveterie des Bouches-du-Rhône, sont autorisés à pratiquer la régulation du chevreuil à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'ils jugeront opportune sur la propriété agricole de l'Abbaye Notre Dame de Fidélité Pey de Durance située à Jouques et représentée par Sœur Maïté, en vue de détruire les chevreuils portant atteinte aux cultures de celle-ci.

**ARTICLE 2-**

Le tir de chevreuils sera fait par Mme CINQUINI et MM. BORTOLIN et FLORES, Lieutenants de Louveterie.  
Cette chasse particulière se déroulera à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2020.

siège : 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille cedex 3 - Tél : 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**ARTICLE 3 -**

La destruction des chevreuils pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**ARTICLE 4 -**

A l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée. A charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**ARTICLE 5 -**

- \* le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - \* le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
  - \* Mme CINQUINI et MM. BORTOLIN et FLORES, Lieutenants de Louveterie,
  - \* le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
  - \* le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
  - \* le Maire de la commune de JOUQUES,
  - \* le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Mer Eau et Environnement,

*Signé*

Nicolas CHOMARD

DDTM 13

13-2020-03-31-003

Délégation de signature pour le PNRU, le PNRQAD et le  
NPNRU

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

Décision du 31 mars 2020 portant délégation de signature  
dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), du programme national de  
requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et du nouveau programme national de  
renouvellement urbain (NPNRU) dans le département des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Délégué Territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Marie AUBERT en qualité de Préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral 13-2019-07-25-014 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-02-11-007 du 11 février 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 22 août 2019 portant nomination de Madame Marie AUBERT en tant que Déléguée Territoriale Adjointe de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 22 août 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-02-12-002 du 12 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du 21 novembre 2019 portant délégation de signature dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

## DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Déléguée Territoriale Adjointe de l'ANRU ainsi qu'à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU,

Pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant, pour :

➤ **Signer tous les documents** et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU (notamment les fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions)

➤ **Signer tous les actes** relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- Les engagements juridiques (DAS),
- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

Article 2 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

- Monsieur Pascal JOBERT, directeur adjoint,
- Monsieur Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,
- Monsieur Dominique BERGÉ, chef du service habitat,

- Monsieur Bruno JAVERZAT, adjoint au chef du service habitat,
- Madame Carine LEONARD, adjointe au chef du service habitat,
- Madame Isabelle BALAGUER, Déléguée Territoriale Aix-Val de Durance,
- Madame Louise WALTHER, Déléguée Territoriale Marseille-Huveaune,
- Monsieur Robert UNTERNER, Délégué Territorial Rhône-Alpilles-Durance,
- Monsieur Jean-Yves BEGUIER, référent territorial Rhône-Alpilles-Durance,
- Madame Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE, Déléguée Territoriale Salon-Etang de Berre,
- Monsieur Gilles FLORES, référent territorial Salon-Etang de Berre,

Pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU,

et sans limite de montant, **en dehors des engagements juridiques (DAS)** qui restent de la compétence du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (Délégué Territorial de l'ANRU), de la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU) et du directeur départemental des territoires et de la mer (Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU) pour :

➤ **Signer tous les documents** et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU (notamment les fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions).

➤ **Signer les actes** suivants relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

➤ **Valider tous les actes** relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- Les engagements juridiques (DAS),
- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

Article 3 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

- Madame Marion ROSSIGNOL, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Véronique LE CLAINCHE, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Gaëlle GIRAUD-BERBEZIER, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Sheryl DIYA, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Stéphanie LUMINEAU, chargée de mission renouvellement urbain,
- Madame Marion FULDA, chargée de mission renouvellement urbain,
- Monsieur Florent BARBAROUX, adjoint administratif et financier,
- Monsieur Mathieu EQUOY, chargé de mission renouvellement urbain.

Pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant, pour :

➤ **Valider tous les actes** relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- Les engagements juridiques (DAS),
- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents.

Article 4 : cette décision de délégation est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle se substitue à cette date à la décision du 21 novembre 2019 qui est abrogée.

Article 5 : Madame la Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cette décision est transmise à l'Agence Comptable de l'ANRU.

Fait à Marseille, le 31 mars 2020

*Signé : le Préfet*

Pierre DARTOUT

DDTM 13

13-2020-03-31-002

Délégation de signature pour le programme  
d'investissement d'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

Décision du 31 mars 2020 portant délégation de signature  
pour le programme d'investissement d'avenir dans le département des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet de la région Provence-alpes-côte-d'azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Délégué Territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») NOR : PRMI1426494X, désignant le préfet de département en qualité d'ordonnateur délégué (article 7.1) ;

VU le règlement général et financier relatif à l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » du programme d'investissement d'avenir « Ville et territoires durables » (programme 414) ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Marie AUBERT en qualité de Préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 22 août 2019 portant nomination de Madame Marie AUBERT et de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que Délégués Territoriaux Adjointes de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-02-11-007 du 11 février 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-02-12-002 du 11 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

## **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud ainsi qu'à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer, pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets du département des Bouches-du-Rhône, pour la phase de mise en œuvre (article 2.2 du Règlement général et financier).

Pour :

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué, notamment :
  - o les engagements contractuels :
    - Conventions-cadre
    - Conventions attributives de subvention
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (Fiches de demande de paiement)
  - o les mandats et bordereaux de mandats
  - o les ordres de recouvrer afférents
- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction du (ou des) dossier(s) relatif(s) aux projets mis en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

- Monsieur Pascal JOBERT, directeur adjoint,
- Monsieur Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,
- Monsieur Dominique BERGÉ, chef du service habitat,
- Monsieur Bruno JAVERZAT, adjoint au chef du service habitat,
- Madame Carine LEONARD, adjointe au chef du service habitat,
- Madame Isabelle BALAGUER, Déléguée Territoriale Aix-Val de Durance,
- Madame Louise WALTHER, Déléguée Territoriale Marseille-Huveaune,
- Monsieur Robert UNTERNER, Délégué Territorial Rhône-Alpilles-Durance,
- Monsieur Jean-Yves BEGUIER, référent territorial Rhône-Alpilles-Durance,
- Madame Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE, Déléguée Territoriale Salon-Etang de Berre,
- Monsieur Gilles FLORES, référent territorial Salon-Etang de Berre,

pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets du département des Bouches-du-Rhône, pour la phase de mise en œuvre (article 2.2 du Règlement général et financier).

Pour :

- Signer les actes suivants relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué :
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (Fiches de demande de paiement)
  - o les mandats et bordereaux de mandats
  - o les ordres de recouvrer afférents
  
- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction du (ou des) dossier(s) relatif(s) aux projets mis en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **Article 3**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle se substitue à cette date à la décision du 21 novembre 2019 qui est abrogée.

### **Article 4**

Madame la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté est transmise au Directeur Général de l'ANRU et à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Marseille, le 31 mars 2020

*Signé : le Préfet*

Pierre DARTOUT

DDTM 13

13-2020-03-31-001

Le Directeur Dpartemental Interministriel des Territoires et  
de la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

Décision du 31 mars 2020 portant délégation de signature  
pour le programme d'investissement d'avenir dans le département des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet de la région Provence-alpes-côte-d'azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Délégué Territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») NOR : PRMI1426494X, désignant le préfet de département en qualité d'ordonnateur délégué (article 7.1) ;

VU le règlement général et financier relatif à l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » du programme d'investissement d'avenir « Ville et territoires durables » (programme 414) ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Marie AUBERT en qualité de Préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 22 août 2019 portant nomination de Madame Marie AUBERT et de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que Délégués Territoriaux Adjoints de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-02-11-007 du 11 février 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-02-12-002 du 11 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

## **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud ainsi qu'à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer, pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets du département des Bouches-du-Rhône, pour la phase de mise en œuvre (article 2.2 du Règlement général et financier).

Pour :

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué, notamment :
  - o les engagements contractuels :
    - Conventions-cadre
    - Conventions attributives de subvention
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (Fiches de demande de paiement)
  - o les mandats et bordereaux de mandats
  - o les ordres de recouvrer afférents
- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction du (ou des) dossier(s) relatif(s) aux projets mis en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

- Monsieur Pascal JOBERT, directeur adjoint,
- Monsieur Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,
- Monsieur Dominique BERGÉ, chef du service habitat,
- Monsieur Bruno JAVERZAT, adjoint au chef du service habitat,
- Madame Carine LEONARD, adjointe au chef du service habitat,
- Madame Isabelle BALAGUER, Déléguée Territoriale Aix-Val de Durance,
- Madame Louise WALTHER, Déléguée Territoriale Marseille-Huveaune,
- Monsieur Robert UNTERNER, Délégué Territorial Rhône-Alpilles-Durance,
- Monsieur Jean-Yves BEGUIER, référent territorial Rhône-Alpilles-Durance,
- Madame Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE, Déléguée Territoriale Salon-Etang de Berre,
- Monsieur Gilles FLORES, référent territorial Salon-Etang de Berre,

pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets du département des Bouches-du-Rhône, pour la phase de mise en œuvre (article 2.2 du Règlement général et financier).

Pour :

- Signer les actes suivants relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué :
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (Fiches de demande de paiement)
  - o les mandats et bordereaux de mandats
  - o les ordres de recouvrer afférents
  
- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction du (ou des) dossier(s) relatif(s) aux projets mis en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône.

**Article 3**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle se substitue à cette date à la décision du 21 novembre 2019 qui est abrogée.

**Article 4**

Madame la Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté est transmise au Directeur Général de l'ANRU et à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Marseille, le 31 mars 2020

*Signé : le Préfet*

Pierre DARTOUT

DDTM13

13-2020-03-27-006

Arrêté

Approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention du  
Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune  
de Bouc Bel Air



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme-Pôle Risques

---

**Arrêté**

**Approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risques Naturels prévisibles  
d'inondation sur la commune de Bouc Bel Air**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2019, portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Bouc Bel Air,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par débordement sur la commune de Bouc Bel Air,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bouc Bel Air en date du 23 septembre 2019,

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 26 septembre 2019,

VU l'avis favorable du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Arc en date du 2 octobre 2019,

VU l'avis favorable avec réserve de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 3 octobre 2019,

VU l'avis tacite réputé favorable de la Métropole d'Aix Marseille Provence,

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur,

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le directeur du SDIS,

VU l'avis tacite réputé favorable du Centre Régional de la Propriété forestière de Provence -Alpes-Côtes-d'Azur,

VU l'avis tacite réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches-du-Rhône,

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux remarques émises lors de la procédure,

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable sans réserve, du Commissaire Enquêteur en date du 25 février 2020,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par débordement sur la commune de Bouc Bel Air à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du secteur géographique du bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat inondation par débordement de cours d'eau) sur la commune de Bouc Bel Air, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire,
- une cartographie des lignes d'eau et cote de PHE (6 planches),
- les annexes du PPRi (support numérique).

**ARTICLE 2** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (inondation par débordement de cours d'eau) est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Bouc Bel Air,
- de la Métropole d'Aix Marseille Provence (Conseil de territoire du Pays d'Aix) ;
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme (16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3).

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Bouc Bel Air et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays d'Aix. Un certificat signé du Maire et de la Présidente justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Bouc Bel Air,
- à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de 1 an à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Bouc Bel Air,
- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 27 mars 2020

La Secrétaire Générale

*signé*

Juliette TRIGNAT

# DDTM13

13-2020-03-27-007

Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, au bénéfice de la Fondation Tour du Valat, pour procéder à des fins scientifiques à la capture, au transport, au prélèvement de matériel biologique, au marquage et au relâcher sur site de spécimens de l'espèce Cistude d'Europe (*Emys Orbicularis*), au cours des années 2020 et 2021

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT**  
**PÔLE NATURE ET TERRITOIRES**

---

**Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, au bénéfice de la Fondation Tour du Valat, pour procéder à des fins scientifiques à la capture, au transport, au prélèvement de matériel biologique, au marquage et au relâcher sur site de spécimens de l'espèce Cistude d'Europe (*Emys Orbicularis*), au cours des années 2020 et 2021.**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le Code de l'Environnement, articles L.411-1, L.411-2, 4<sup>o</sup>, d ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée « la DDTM 13 » ;

**Considérant** la demande de la Fondation Tour du Valat, ci-après dénommée « la TdV », fondation scientifique privée reconnue d'utilité publique, formulée en date du 2 mars 2020 pour poursuite d'une étude démographique et l'acquisition de données écotoxicologiques sur l'espèce protégée Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), sous la signature de son directeur général, monsieur Jean JALBERT ;

**Considérant** que cette étude contribue à l'amélioration des connaissances démographiques et biologiques sur une espèce protégée ;

**Considérant** que cette étude s'inscrit dans le cadre des Plans nationaux d'actions en faveur de la Cistude d'Europe ;

**Considérant** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN PACA), en date du 24 mars 2020 ;

**Considérant** que la présente autorisation dérogatoire ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Cistude d'Europe qu'elle concerne ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>, objectif et espèce concernée:**

Le présent arrêté autorise à titre dérogatoire, sur une l'espèce protégée Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) :

- 1) la capture d'individus à l'aide de pièges ;
- 2) leur transport vers les locaux du bénéficiaire ;
- 3) le prélèvement de matériel biologique (sang) sur ces individus ;
- 4) leur marquage par encoche sur les écailles ;
- 5) le transport et le relâché sur le site de capture.

Cette autorisation dérogatoire intervient dans le cadre d'une double étude démographique et écotoxicologique sur les populations de Cistude d'Europe du delta du Rhône.

### **Article 2, bénéficiaire :**

La présente autorisation dérogatoire est octroyée à la Fondation Tour du Valat, sise Le Sambuc 13200 Arles, représentée par son directeur général, monsieur Jean JALBERT ;

### **Article 3, mandataires :**

#### 1) Au titre de coordinateur de l'étude :

- Anthony OLIVIER, Garde technicien commissionné de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat, formé à la conception de projets scientifiques et à l'utilisation d'animaux de la faune sauvage à des fins scientifiques, disposant de plusieurs années d'expérience sur l'écologie de la Cistude d'Europe.

#### 2) Au titre de personnel intervenant sur les spécimens vivants :

- Anthony OLIVIER, Garde technicien commissionné de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat ;
- Marion VITTECOQ, docteur en biologie, chargée de recherche, formée à la conception de projets scientifiques et à l'utilisation d'animaux de la faune sauvage à des fins scientifiques, référente bien-être animal de la TdV ;
- Olivier LOURDAIS, docteur en biologie, chargé de recherche, formateur à la conception de projets scientifiques et à l'utilisation d'animaux de la faune sauvage à des fins scientifiques, expert en herpétologie ;
- Aurélie GOUTTE, docteur en écologie, experte en écotoxicologie de la faune aquatique ;
- Paco BUSTAMANTE, docteur en écologie, expert en écotoxicologie, formé à la conception de projets scientifiques et à l'utilisation d'animaux de la faune sauvage à des fins scientifiques ;
- Louisiane BURKART, titulaire d'un Master en biologie.

Chaque personnel intervenant sur les spécimens vivant est tenu est tenu de porter sur soi une copie du présent acte afin de pouvoir la présenter lors d'un éventuel contrôle.

### **Article 4, territoire concerné :**

La présente autorisation dérogatoire est applicable sur les territoires communaux d'Arles, des Saintes-Maries-de-la-Mer, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer.

## **Article 5, interventions sur la Cistude d'Europe :**

### 1) Capture d'individus :

- Le quota maximal total d'individus capturés par an est de 500 ;
- La capture s'effectue à la main, à l'aide d'épuisette ou de pièges-nasses (verveux) placés au niveau des berges des canaux ou des marais, de manière à ce que la partie supérieure du piège reste hors de l'eau pour assurer la respiration des animaux piégés ;
- Les animaux piégés n'appartenant pas à l'espèce Cistude d'Europe sont immédiatement relâchés sur place .

### 2) Transport des individus capturés:

- Le transport des individus s'effectue dans des sceaux individuels, en voiture, vers les locaux de la TdV.

### 3) Prélèvements biologiques :

- Des prélèvements de sang peuvent être réalisés sur les individus capturés, dans la limite d'1,5 millilitre (mL) par individu ;
- Les individus capturés peuvent faire l'objet de mesures biométriques.

### 4) Marquage :

- Les individus peuvent faire l'objet d'un marquage individuel par encoche sur les écailles marginales de la dossière ;
- Le marquage est réalisé à l'aide d'une petite lame de scie égoïne, sur 2 millimètres (mm) de profondeur.

### 5) Transport des individus en vue de leur relâcher :

- Le transport des individus s'effectue dans des sceaux individuels, en voiture, vers le site de capture de l'individu ;
- Le relâcher des individus a lieu impérativement le même jour que leur capture.

## **Article 6, transmission des résultats obtenus:**

1) Lors de la publication des résultats obtenus dans la cadre du présent acte (rapport final ou publications scientifiques), le bénéficiaire en adressera un exemplaire à la DDTM 13 et à la DREAL PACA.

2) Le bénéficiaire s'engage à verser les données d'inventaire obtenues dans la cadre du présent acte au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE)

## **Article 7, validité, publication et recours :**

Le présent acte est applicable de sa date de publication au registre des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône au 31 décembre 2021.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8, exécution :**

- Le Préfet de Police du département des Bouches-du-Rhône,
  - La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
  - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Bouches-du-Rhône,
  - Le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 mars 2020

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
le Chef du Pôle Nature et Territoires,  
Frédéric ARCHELAS

***SIGNE***

DRFIP 13

13-2020-04-01-001

Arrêté de délégation de signature des responsables de services de la DRFIP PACA et Bouches du Rhône



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants  
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 190 et R.\* 190-1 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la  
lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus  
covid-19,

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 relevant temporairement les plafonds de délégation de signature s'agissant des  
demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée et de remboursement de crédit d'impôt

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et  
en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,  
les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône,  
dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet,  
de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise,  
modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au  
moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 500 000 €, s'agissant des responsables de services des impôts des entreprises pour statuer sur les  
demandes de remboursements de crédit d'impôt le traitement des demandes de remboursement de  
crédit d'impôt et de crédit de taxe sur la valeur ajoutée.

**Article 2** - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des  
Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de  
contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont  
situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des  
impôts.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-  
du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 2020

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône,  
Signé  
Francis BONNET

## Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts**

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	<b>Services des Impôts des entreprises</b>	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
PUCAR Martine	Arles	01/09/2018
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
ARNOU Franck	Marignane	01/05/2019
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
VAUJOUR Robert	Marseille 2/15/16	01/02/2018
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
DELPY Jacques	Marseille 5/6	01/05/2019
ROUCOULE Olivier	Marseille 7/9/10	01/07/2018
ROSSIGNOL Georges	Marseille Saint Barnabé	17/09/2019
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
RAMBION Corine	Salon de Provence	01/04/2020
DANY Michel	Tarascon	01/02/2019
	<b>Services des impôts des particuliers</b>	
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/01/2017
PARDUCCI Christian	Aix Sud	01/10/2017
RAFFALI Marie Jeanne	Arles	01/09/2019
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
LIEBAERT Annie	Istres	01/07/2019
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
ARLAUD Fabienne	Marseille 3/14	01/05/2019
CHAMBERT Bernard (interim)	Marseille 4/13	01/04/2020
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
MICHAUD Thierry (interim)	Marseille 7/9/10	28/12/2019
PONZO-PASCAL Michel	Marseille 1/8	17/06/2018
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 11/12	01/10/2017
GUEDON Chantal	Martigues	01/04/2019
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
LEYRAUD Frédéric	Tarascon	01/04/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	<b>Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises</b>	
CESTER Hélène	SIP- SIE La Ciotat	01/07/2018
	<b>Trésoreries</b>	
GARLIN Gilles ( intérim )	Allauch	01/01/2020
LEFEBVRE Véronique	Berre l'Etang	01/03/2018
LAUBRAY Eric	Châteaurenard	01/02/2019
TARDIEU Claude	Gardanne	01/03/2018
BERDAGUÉ Denis	Maussane - Vallée des Baux	01/04/2019
BUREAU Philippe	Miramas	01/07/2014
CHIANEA Jean-Louis	Roquevaire	01/05/2018
TOUVEREY Magali	St Rémy de Provence	01/07/2013
TEISSIER François	Trets	01/09/2018
LEFEBVRE Lionel	Vitrolles	01/03/2018
	<b>Services de Publicité Foncière</b>	
VITROLLES Rémi	Aix 1 <sup>er</sup> bureau	14/05/2016
VITROLLES Rémi (intérim)	Aix 2 <sup>ème</sup> bureau	01/07/2017
BONGIOANNI Brigitte (intérim)	Marseille 1 <sup>er</sup> bureau	01/02/2019
BONGIOANNI Brigitte (intérim)	Marseille 2 <sup>ème</sup> bureau	01/11/2018
BONGIOANNI Brigitte	Marseille 3 <sup>ème</sup> bureau	01/01/2017
MENOTTI Franck	Marseille 4 <sup>ème</sup> bureau	01/10/2016
ARNAUD Denis	Tarascon	22/04/2018
	<b>Brigades</b>	
OLIVRY Denis	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2019
PROST Yannick	2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
GUIRAUD Marie-Françoise	3 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2018
PASSARELLI Rose-Anne	4 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BERNARD Aurélien	6 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/01/2020
BEN HAMOU Amar	7 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Salon	01/09/2018
AUGER Emmanuel	8 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
LAYE Didier SEVERIN Fabrice BAUDRY Laurent HIRTZ Nicolas VANIER Pascal LANGLINAY William	<b>Pôles Contrôle Expertise</b>  Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabe Marseille Sadi-Carnot	01/12/2019 01/09/2019 01/09/2018 01/09/2019 01/09/2019 01/09/2017
OUILAT Louisa	<b>Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine</b>	01/09/2016
DI PAOLA Christiane (intérim) DAVADIE Claire	<b>Pôles de recouvrement spécialisés</b>  Aix Marseille	01/07/2019 01/02/2019
THERASSE Philippe (interim) DI CRISTO Véronique LABORY Jean-Paul COSCO Pascale (intérim)	<b>Centre des impôts fonciers</b>  Aix-en-Provence Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	15/03/2020 01/09/2016 01/09/2019 01/09/2019
THERASSE Philippe NOEL Laurence	<b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>  Aix-en-Provence Marseille	01/12/2017 01/12/2017

SGAMI SUD

13-2020-03-23-003

DELEGATION D ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE

*DELEGATION D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE*



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

---

**Arrêté du 23 mars 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

---

Le Secrétaire général adjoint  
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

## ARRETE

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

### ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
LAFROGNE Sylvie	SANCHEZ Francis	CAILLAUD Christine
JORDAN Jean-Luc	COSTANTINI Christine	REYNIER Béatrice
THERON Anne-Cécile	MARCHIONE Nathalie	PERCKE Isabelle
LE-TARTONNEC Joëlle	STURINO Isabelle	FRAISSE Eric
DI BENEDETTO David	BELMONTE Catherine	HAMOUDI Cécile
BRIANT Frédéric	HOLOZET Rauana	ROUMANE Sonia
BELKENADIL Naoual	MORGANTI Pierre-Dominique	MORENO Raphaël

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
DURIS Amélie	GAY Lætitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadège	VERDIER-DELLUC Nathalie
VERRELLI Ornella	MOUNIER Sandra	CAMBON Marie-Ange
GONZALEZ François	LATTARD Christophe	CANTAREL Simon
EDRU Myriam	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
FAURE Katie	BEDDAR Hocine	AHMED Natacha
OUAICHA Fatiha	DUDZIAK Stéphanie	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Sonia ROUMANE,

pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASTOIN Christophe	BIET Justine	BRIANT Frédéric
AIGLON Nicolas	BOUAZZA Dalila	BELMONTE Catherine
BAUMIER Marie-Odile	BORRY Johanna	BELKENADIL Naoual
BEDDAR Hocine	BONPAIN Patricia	FLORES Cécile

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
CALABRESE Julie	CONSOLARO Christine	COSTE Stéphanie
CARLI Catherine	COLLIGNON Geneviève	CORDEAU Emilie
DELAGE Eric	DI BENEDETTO David	DE OLIVEIRA Valérie
DI GENNARO Elena	DUDZIAK Stéphanie	EUDE CARNEVALE Nadège
FRAISSE Eric	GAY Laëtitia	HOLOZET Rauana
HAMOUDI Cécile	IBIZA-FISHER Geneviève	IVALDI Magali
JEAN-MARIE Nadège	LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe
MOUNIER Sandra	MARCHIONE Nathalie	MENUSIER Stéphane
MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine	MORENO Raphaël
PERCKE Isabelle	POELAERT Isabelle	PRE Muriel
OUAICHA Fatiha	PICAN Jacques	PEREZ Nathalie
ROUMANE Sonia	SAUGEZ Loïc	SCHMERBER Bernadette
SIMON Laura	STURINO Isabelle	TAORMINA Alain
TEDDE Anthony	VERCHER Christine	VERZENI Thierry
VIALARS Marion	VERDIER-DELLUC Nathalie	VERDIER Patricia
VISSE Emmanuel		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**3 – 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : **0216-CAJC-DSUD**, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros à Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « réparation des dommages accidentels » et à Madame Marie-Laure ALVAREZ, « attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique »,

**3 – 4** Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Didier LEBLAY, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe,

appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Sonia ROUMANE, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier **0303-CLII-DSUD** du programme 303.

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
MARCHIONE Nathalie	STURINO Isabelle	ROUMANE Sonia
FRAISSE Eric	BRIANT Frédéric	HOLOZET Rauana
LE-TARTONNEC Joëlle	BELMONTE Catherine	PERCKE Isabelle
HAMOUDI Cécile	DI BENEDETTO David	

**ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MISPLTF013**

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie Natale, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service

ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);

- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- à Madame Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II).

**5 – 2** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BREFEL Baotien
BROTO Liliane	CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GRANDIN Catherine	GRUET-SIGE Sonia	HOUDI Fatima
IBERSIENE Soazig	JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba
LEVEILLE Virginie	LUCAS Julie	MATTEI Magalie
MENDONCA Sofia	MOLINOS Patricia	PERRIER Emilie
PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline	ROBYN Aurélie
SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VAUCHEY Aurore		

**5 – 3** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des

engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie	BARUTEU Nicole
BENAKKA Souad	BIDIN David	BOUCHET Mickael
BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette	BREFEL Baotien
BUTI Jacqueline	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
COQUET Adeline	DAHMANI Anissa	DEGEILH Isabelle
DEKHIL Farida	DOUNA Sandy	DINOT Anne-Marie
DJERIBIE Ida	FATAN Amira	ESCOUBET Romain
ETIENNE GERMAN Hélène	GALIBERT Jean-Paul	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GARNIER Nathalie	GALIBERT Véronique
GANGAI Solange	GNOJCZAK Anne Marie	GELLIBERT Isabelle
GIRAUDO-DARMON Sandrine	GRAS Maylis	GRUET-SIGE Sonia
GRANDIN Catherine	HADDOU Sabine	HERNANDEZ Emmanuel
GRINANT Frédéric	HOUDI Fatima	JAMET Béatrice
HESPEL Elodie	JOURDAN Lucienne	KADA-YAHYA Habiba
JEBALI Wafa	KWIECIEN Brigitte	LEVEILLE Virginie
KETCHANTANG Rachel	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
LUCAS Julie	MENDONCA Sofia	MONGE Vanessa
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	REYNAUD Béatrice	NUYTTEEN Yasmina
MOGUER Laury	NATALE Virginie	PERRIER Emilie
MTOURIKIZE Nailati	OULION Tony	PLANTEL Laura
OUADI Djamila	PISTORESI Leslie	RASOANARIVO Norosoa
PEYRE Guilhem	PULIGNY Carine	RIFFARD Elisabeth
PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline	SABA Sonia
REGLIONI Jennifer	RUGGIU Pierrette	SANCHO Emmanuelle
ROUANET Régine	SALOMONE Fabien	SINTES Virginie
SALAMA Valérie	SAUNIER Marie-Noëlle	TROMBETTA Aline
SANSAMAT ANDRADE Céline	TEISSERE Florence	VIRIEUX Valentine
TAPON Mélissa	VALLEJO Geneviève	MATEOS Corine
TRUONG VAN Sylvie	ROUSSEAU Edwige	SABATINI Camille

**ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.**

**6 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur, Madame Caroline VALLICCIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217, 148 et 354;
- pour le ministère 258, programme 148;
- pour le ministère 212, programme 333.
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine Lapardula, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs et Madame Delphine GILLI, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

**6 – 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

## **ARTICLE 7**

L'arrêté du 8 janvier 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

## **ARTICLE 8**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 23 mars 2020

Le Secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité sud

Christian CHASSAING

